

**Etablissement catholique privé d'enseignement  
associé à l'état par contrat d'association**

1 rue Léon Renard 91160 LONGJUMEAU  
Téléphone : 01 69 74 70 70 Fax : 01 64 48 35 01  
Email : ecole-steanne@wanadoo.fr

Ces règles en vigueur à l'école Sainte Anne ont été établies dans l'intérêt des élèves. Leur respect participera au bien-être et à la sécurité de chacun. Chaque élève est concerné. L'inscription d'un élève à l'école Ste Anne engage celui-ci, comme sa famille, à prendre connaissance de ce règlement et à le respecter. **C'est un contrat passé entre l'élève, la famille et l'établissement.**

Ce règlement se veut le document de référence pour l'action éducative ; il participe à la formation à la citoyenneté des élèves et facilite les rapports entre tous les acteurs de la communauté éducative : élèves, enseignants, personnel OGEC de droit privé.

Il s'applique dans l'enceinte de l'établissement ainsi qu'à l'occasion de toute activité extérieure organisée par l'école (sortie, voyage, visite, rencontres sportives...)

L'école Sainte Anne est un établissement catholique ouvert à tous. Chacun reste libre de ses convictions tout en s'interdisant toute possibilité d'atteinte à la Foi chrétienne. Les élèves doivent faire preuve d'une retenue certaine envers leurs camarades dans leurs actes et leurs propos. Le respect des personnes et des biens, la tolérance, l'honnêteté et la discipline sont les principes de base de notre communauté éducative.

**I – FONCTIONNEMENT**

➤ **TEMPS DE CLASSE**

○ Horaires

|                 | Horaires de classe | Ouverture du portail   |
|-----------------|--------------------|--|
| Lundi, Mardi    | 08h30 -11h45       | 08h15 à 08h28  |
| Jeudi, Vendredi | 13h30 -16h30       | 11h35 pour les maternelles,<br>11h45 pour les élémentaires         |
|                 |                    | 13h20 à 13h28  |
|                 |                    | 16h20 pour les maternelles,<br>16h30 à 16h40 pour les élémentaires |

○ Respect des horaires

Merci d'être attentif à la ponctualité quelque soit l'âge de l'enfant. Les élèves peuvent arriver dès 08h15 ; ils doivent être installés en classe à 08h30. Les retards gênant la mise en route des classes, ils seront sanctionnés. Un accueil des éventuels retardataires sera fait à 08h40. Au-delà de cet horaire, l'entrée se fera à 13h20.

➤ GARDERIE ET ETUDE

**Matin :** Garderie de 07h30 à 08h15

**Soir :** Garderie de 16h30 jusqu'à 18h30 (maternelles et élémentaires) – Cf règlement financier  
Etude de 17h00 à 18h00 (élémentaires)

○ Fonctionnement

Le goûter est fourni par la famille et sera consommé entre 16h30 et 17h00 dans les cours de l'école ou dans la salle d'accueil.

Un enfant inscrit en garderie peut partir dès que l'adulte en charge vient le chercher. Un enfant inscrit à l'étude ne peut partir qu'à la fin de l'étude soit 18h00 ; ceci afin de permettre le temps nécessaire à l'apprentissage des leçons. L'objectif de l'étude surveillée est d'accompagner dans un climat favorable l'élève à la réalisation du travail demandé par les enseignant(e)s ; il appartient aux parents de vérifier le travail effectué.

Les parents font le choix d'un forfait annuel étude et /ou garderie au moment de l'inscription. Toute demande de modification doit être notifiée par écrit afin d'être étudiée.

➤ **CONDITIONS D'ACCES, USAGE DES LOCAUX ET DEPLACEMENTS**

○ **Conditions d'accès**

Le matin, les parents laissent leurs enfants au portail de l'école ; aux heures de sortie, ils attendent hors de l'enceinte de l'établissement. Dès l'instant où le parent reprend l'enfant dont il a la charge, il est responsable de sa conduite : respect des consignes de sécurité et de l'environnement, attitude calme.

Le portail doit être constamment fermé, il ne faut en bloquer la fermeture au moyen de la clenche métallique.

○ **Usage des locaux et déplacements**

Les parents ne sont pas autorisés à circuler dans les bâtiments sauf sur invitation et en présence des enseignant(e)s et/ou de la cheffe d'établissement.

Les élèves doivent se déplacer dans l'établissement avec calme en respectant les consignes de sécurité.

En dehors des heures de cours, les classes sont fermées et il est interdit d'y venir chercher du matériel. En cas d'oubli de cartable, sac de sport, cahier ou livre etc., les parents ne sont pas autorisés à les apporter en cours de matinée ou d'après-midi.

➤ **ABSENCES ET SORTIES EN DEHORS DES HORAIRES DE CLASSE**

- En cas d'**absence imprévue**, avvertir l'enseignant(e) le jour même avant 08h15 via École Directe
- Quand l'**absence est prévue**, il est obligatoire d'avertir avant le jour du départ. Toute absence prolongée autre que médicale sera signalée au Rectorat.
- En cas d'**urgence**, contacter le secrétariat par téléphone et laisser un message si répondeur.
- Pour les prises en charge en orthophonie, psychomotricité..... sur le temps scolaire, l'horaire de départ ou de retour de l'élève devra coïncider avec les horaires de récréation ou de pause méridienne (horaire à valider avec l'enseignante).

**II - COMMUNICATION**

**Les informations importantes sur la vie de l'école sont transmises via la plateforme École directe.  
Il est donc nécessaire pour chaque famille de s'y connecter très régulièrement.**

- Les familles devront se connecter en début d'année à l'aide des identifiants reçus. Une fois personnalisés, les identifiants devront être conservés.
- Les enseignants (e)s communiquent avec les familles via Ecole Directe ; aucun mail personnel ni numéro de téléphone ne vous seront donnés. Un « cahier de liaison » (format différent selon le niveau de classe) permettra le suivi des absences, retard, travail non fait, recueil de documents personnels.
- **Seules les publications figurant sur les réseaux sociaux mis en place par l'Établissement peuvent être opposés aux et par les membres de la communauté éducative de l'Établissement. Les contenus publiés sur les réseaux sociaux (Facebook, X, MSN, WhatsApp, ...) restent sous l'entière responsabilité de leurs auteurs.**  
**Tout contenu à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, etc., susceptible de porter atteinte au respect d'un membre de la communauté éducative ou de l'établissement lui-même pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire à l'égard de l'élève responsable ou du non renouvellement de l'inscription voire de la résiliation du contrat de scolarisation à l'égard du parent responsable ainsi que, le cas échéant, de l'ouverture d'une procédure pénale et/ou civile.**

### III - REGLES DE VIE

#### ➤ LA DISCIPLINE

L'enfant a **des droits** : être accueilli dans de bonnes conditions, dans un environnement rassurant et favorable aux apprentissages, être respecté et protégé. Mais il a aussi **des devoirs** : respecter les autres, soi-même et le matériel de l'école ainsi que d'écouter les consignes des adultes.

En début d'année, des **règles de vie / chartre de l'écolier** sont diffusées aux élèves : dans chaque classe, elles sont expliquées puis les parents et les élèves doivent les signer ; parents, élèves, enseignants et personnel d'encadrement s'engagent tous à les respecter. Tout manquement aux règles de vie sera sanctionné.

La cheffe d'établissement peut décider l'**exclusion définitive** et sans préavis suite à une faute grave définie ci-dessous : vol sous toutes ses formes, détérioration de matériel effectuée volontairement, actes de brutalité, insultes, provocations, harcèlement moral ou physique, jeux dangereux envers un des membres de la communauté éducative de Sainte Anne, élève ou adulte. La complicité est une faute grave entraînant la même sanction.



#### ➤ LA CANTINE, L'ETUDE ET LA GARDERIE

Ce sont des services mis à la disposition des élèves. Ceux-ci doivent avoir un comportement correct et une attitude courtoise envers le personnel. C'est pourquoi, l'élève dont la conduite perturbe l'organisation de ces services peut être provisoirement ou définitivement exclu(e) de la cantine, de l'étude ou de la garderie.

#### ➤ LE SUIVI SCOLAIRE :

Le suivi du travail quotidien de l'élève par les parents est important pour valoriser les efforts et les réussites mais aussi pour identifier les difficultés rencontrées.

Les élèves réalisent des évaluations pendant l'année scolaire et les résultats obtenus sont regroupés dans le livret scolaire ; le livret est donné 2 fois par an aux parents pour signature.

#### ➤ LA TENUE VESTIMENTAIRE

- Les vêtements doivent tous être marqués au nom de l'enfant. La tenue doit être propre, soignée, décente et adaptée à une atmosphère de travail : pas de tenue provocante ni trop courte. En fin de chaque période, les vêtements oubliés dans les locaux de l'école seront disposés à la sortie de l'école pour que les parents puissent les récupérer ; le secrétariat communiquera la date. En fin d'année, les vêtements non réclamés seront donnés à une œuvre de charité.

Les vêtements prêtés par l'école en cas de petits accidents doivent être lavés et rapportés au plus vite.

- Les bijoux sont fortement déconseillés, pas de piercing, pas de boucle d'oreilles pour les garçons, pas de coupe ou de couleur de cheveux fantaisiste, pas de vernis à ongles y compris en maternelle.

L'école n'est pas responsable des vêtements ou autres objets personnels perdus ou volés.

#### ➤ OBJETS DIVERS

Il est strictement interdit d'apporter des cartes de type Pokémon, des jeux électroniques, MP3, téléphone portable, tout autre objet électronique/connecté, pas de montre connectée quelque soit le modèle. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou dégradation.

#### ➤ PARKING DES VOITURES

##### **NE JAMAIS STATIONNER :**

- devant l'école
- sur le passage protégé
- sur la partie pavée devant le portail



**Merci de respecter scrupuleusement cette interdiction. Le portail est le seul accès pompiers de l'établissement.**

➤ **ANIMAUX**

L'accès de l'école est **interdit à tous les animaux**, même tenus en laisse, par respect de l'hygiène.

**IV - DEMI PENSION**

*Le forfait cantine est un engagement annuel. Il inclut la nourriture, le service, l'encadrement et les frais annexes. Les jours sont fixes avec un engagement ferme à l'année.*

Une absence justifiée par un certificat médical d'au moins 5 jours consécutifs peut donner lieu à un remboursement des repas non consommés de demi-pension (avoir forfaitaire de 5 €).

Forfait 2 et 3 jours : un repas non consommé ne pourra ni être remboursé, ni décalé sur la semaine suivante.

En raison de la restauration en liaison froide, les inscriptions pour repas occasionnel doivent se faire **par écrit / email obligatoirement auprès du secrétariat au minimum 48 heures avant ou le jeudi pour le lundi suivant.**

Il conviendra ensuite de prévenir l'enseignante de votre/vos enfant(s).

**V - TRAITEMENTS MEDICAUX**

- Afin de permettre l'accueil d'enfant souffrant d'allergies alimentaires ou de troubles de santé dus à une maladie chronique (asthme, diabète, hémophilie, épilepsie, etc..), les parents doivent établir un Protocole d'Accueil individualisé (PAI), conformément à la réglementation en vigueur. Ce protocole est établi en lien avec le médecin traitant et la cheffe d'établissement qui délivrera le document PAI aux parents qui lui en feront la demande.
- Pour les traitements ponctuels, aucun médicament ne sera administré par l'équipe éducative. Il est interdit de déposer un médicament dans le sac de l'élève.
- Les enfants fiévreux ou malades ne sont pas admis en classe.

**VI – LE MATERIEL PEDAGOGIQUE**

Les manuels scolaires sont prêtés. Ils doivent être couverts et étiquetés par les parents  
Les élèves prennent soin des manuels scolaires, des livres ou matériel empruntés à l'école.  
Tout matériel pédagogique égaré ou détérioré sera facturé à la famille.

**Ce règlement a pour but le meilleur fonctionnement possible de notre collectivité.  
Il est indissociable du règlement / des règles de vie distribués aux élèves.**

**Il appartient à chaque parent de prendre connaissance du contenu de ce document, de signer la convention fournie dans le dossier d'inscription ou de réinscription.**

**Merci de tenir compte de ce règlement, des règles de vie  
et de contribuer ainsi au bien-être des enfants et au bon fonctionnement de l'école.**